



Cotonou, le 22 mai 2016

Le Ministre

LETTRE CIRCULAIRE

A

Mesdames et Messieurs les Ministres

(ATTENTION : DPP/DAF)

Cotonou/Porto-Novo

v° 2571 / MEF/DC/SGM/DGB/DPB

**OBJET : Lettre de cadrage pour l'élaboration du Budget de l'Etat,
Gestion 2017.**

Par la présente lettre circulaire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le processus d'élaboration de la loi de finances, gestion 2017 et du budget pluriannuel 2017-2019 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances.

En effet, pour 2017, il est envisagé la généralisation à tous les ministères et Institutions de l'Etat, de l'élaboration des instruments de programmation et de budgétisation sectoriels tels que prévus à l'article 105 de la loi organique relative aux lois de finances.

A ce titre, il est attendu de vos services, la déclinaison de vos stratégies budgétaires à partir des orientations globales adoptées par le Gouvernement. Lesdits choix budgétaires doivent être formulés conformément aux axes d'intervention de la politique économique et sociale retenue à savoir :

1. l'investissement pour une agriculture d'envergure et le développement de quatre (04) filières phares : maïs-riz-ananas-anacarde ;
2. la promotion de l'industrie de transformation et la professionnalisation de l'artisanat ;
3. le développement du capital physique et des infrastructures (routes, énergie, TIC notamment) ;
4. la promotion d'un capital humain de qualité et attractif pour les créateurs de richesse, notamment la mise à niveau des systèmes éducatif et sanitaire ;
5. le développement du tourisme, l'aménagement et la vitalisation du territoire.

Par ailleurs, les actions à inscrire au budget de l'Etat pour la gestion 2017 devront intégrer (i) l'amélioration de la bonne gouvernance dont, entre autres, la lutte contre la corruption, la construction d'un véritable équilibre structurel et fonctionnel

des institutions, la modernisation de l'administration publique, le renforcement de la justice, l'accélération de la réforme foncière, le renforcement de la sécurité publique ;
(ii) le renforcement de la résilience de l'économie aux effets des changements climatiques et (iii) la promotion de l'emploi des jeunes.

A terme, la mise en œuvre de ces actions devrait permettre de réaliser les indicateurs macroéconomiques ci-après :

- un taux de croissance économique qui ressortirait à 5,8% contre 5,0% attendu à fin 2016 ;
- un taux d'inflation maîtrisé à 1,6% ;
- un solde budgétaire global, base ordonnancement, dons compris de -3,9% ;

Pour l'exercice de budgétisation, vos services sont appelés à observer les prescriptions et recommandations ci-dessous. Elles sont relatives aussi bien aux dépenses ordinaires qu'aux dépenses en capital.

I- Dépenses ordinaires

La répartition des crédits budgétaires aux différentes entités de vos ministères doit respecter le périmètre du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 2017-2019 annexé à la présente circulaire. Cette répartition doit s'opérer de manière à prendre en compte les priorités de vos départements, telles qu'établies à l'issue des conférences de performance ayant conduit à l'élaboration des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) initiaux.

Il importe de souligner qu'en dehors des dépenses de personnel, les autres dépenses ordinaires de nature limitative restent indicatives et de caractère fongible. A cet effet, les services des ministères auront à décliner les crédits fongibles conformément à la nomenclature budgétaire de l'Etat et ceci, suivant une logique de rationalisation des dépenses et de maîtrise des charges publiques.

Pour ce qui concerne le secteur de la décentralisation, les ressources à transférer aux communes au titre de l'année budgétaire 2017 doivent progresser par rapport à leur niveau de l'année 2016. Ainsi, les ministères abondant le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) doivent inscrire les crédits suffisants pour l'atteinte d'un niveau de transfert de ressources équivalent à 4% des prévisions de ressources fiscales du budget de l'Etat. Aussi, doivent-ils établir la liste des lignes de transfert de ressources à annexer aux propositions budgétaires.

II- Dépenses en capital

Pour la gestion 2017, l'éligibilité et l'inscription des dépenses d'investissement au budget, devront être soutenues par les critères ci-dessous :

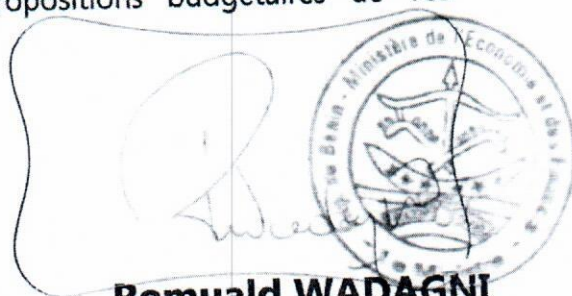
- projets disposant d'une étude de faisabilité attestant de son impact socio-économique ;
- projets en cohérence avec le Programme d'Actions du Gouvernement ;
- projets inscrits sur la liste des grands chantiers de l'Etat en cours d'exécution dans le domaine des infrastructures routières et énergétiques;
- projets inscrits aux PIP antérieurs et en cours et dont l'exécution devra se poursuivre en 2017 voire au-delà;
- projets compatibles avec les points d'application du budget de l'Etat, gestion 2017 et retenues dans le Programme d'Actions Prioritaires ;
- projets disposant d'une dotation annuelle supérieure ou égale à 100 millions de FCFA s'il s'agit de projets financés exclusivement sur ressources intérieures;

En ce qui concerne les projets d'investissement conclus en mode **Partenariat Public Privé** (PPP), les accords y relatifs doivent être notifiés à la Direction Générale du Budget pour la programmation des redevances y afférentes.

Par ailleurs, la décomposition du **programme d'investissements publics sur financement extérieur** en dons-projets et prêts-projets se fera par vos services sur la base des ressources conventionnelles attendues avec l'assurance qu'elles seront exécutées en 2017 dans le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP).

Enfin, une conférence de budgétisation est prévue pour le mois d'août 2016. Elle sera consacrée à l'examen et à la finalisation des Projets Annuels de Performance (PAP) qui doivent être élaborés par l'ensemble des ministères pour le compte de l'année 2017, en complément des budgets classiques. A cette fin, les propositions budgétaires des ministères et Institutions de l'Etat sont attendues à la Direction Générale du Budget pour **au plus tard le lundi 22 août 2016, délai de rigueur.**

Je vous saurai gré des dispositions qu'il vous plaira de prendre pour faire respecter par vos services compétents, les orientations contenues dans la présente lettre circulaire lors de la formulation des propositions budgétaires de vos départements ministériels respectifs.



Romuald WADAGNI

P. J. : 02

- Cadre de Dépenses à Moyen Terme 2017-2019 ;
- Canevas du Projet Annuel de Performance.